

RÉFORME DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE EN FRANCE

Contexte règlementaire de la réforme

La facture électronique va progressivement devenir la norme. Ces factures devront être émises, transmises et reçues électroniquement via des plateformes dédiées.



Le nouveau cadre juridique de la facturation électronique a été défini à l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022, modifiée ensuite par l'article 91 de la loi de finances pour 2024.

La réforme introduit **le recours obligatoire à la facture électronique pour les transactions entre assujettis à la TVA établis en France** avec la nécessité de remonter à l'administration fiscale des données de facturation à des fins de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la TVA.

Entrée en vigueur de la généralisation de la facture électronique

1^{er} septembre 2026

- Toutes les entreprises quelles que soient leurs tailles devront être en capacité de recevoir des factures électroniques.
- Les GE et ETI devront émettre les factures électroniquement.

1^{er} septembre 2027

- Les PME-TPE devront émettre les factures électroniquement.

Les officines devront être en mesure de recevoir et d'émettre leur facture par voie électronique

Fonctionnement

La réforme met en place un dispositif regroupant plusieurs acteurs :

- **Les entreprises** : fournisseurs (ex : grossistes, laboratoires...) et acheteurs (ex : officine)
- **Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)**: prestataires offrant des services de dématérialisation des factures, immatriculés par l'administration fiscale. Seules les PDP sont habilitées à transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre les données attendues par l'administration fiscale au Portail Public de Facturation (PPF). Ainsi, dans le cadre du nouveau dispositif mis en place, les fournisseurs comme les acheteurs sont dans l'obligation de choisir une PDP pour échanger leurs flux de facturation.
- **Le Portail Public de Facturation (PPF)** : tiers de confiance administrant l'annuaire central et concentrant les flux de données de facturation transmis à l'administration fiscale.
- **L'Administration fiscale** : entité publique recueillant les données de facturation à des fins de modernisation des modalités de déclaration et de contrôle de la TVA.



Schéma du dispositif en Y



Les officines devront choisir leur Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) pour leurs flux de facturation.



Le saviez-vous :

Cegedim, prestataire technique du GIE EDIPHARM, a obtenu cette immatriculation PDP depuis le 19 août 2024 (lettre DGFIP).



Ce dispositif requiert la mise en place **d'un annuaire** permettant l'échange des factures électroniques. C'est le Portail Public de Facturation (PPF) qui en assure l'administration centralisée et sa mise à disposition aux PDP et aux entreprises.

Cet annuaire référence **toutes les entreprises assujetties à la TVA réceptrices de factures** possédant un SIREN. Il contient les informations des dites entreprises (dont la raison sociale, adresse complète siège social, et maille d'adressage choisie pour recevoir les factures) ainsi que celles de leurs PDP de réception qu'elles auront choisies.

L'initialisation de l'annuaire va être opérée par le PPF à partir d'un registre de l'INSEE ainsi qu'un registre des assujettis à la TVA issu d'un référentiel de la DGFIP. Lors de cette initialisation, pour chaque assujetti à la TVA récepteur de facture, une ligne annuaire est créée par le PPF à la maille légale SIREN.

Une fois initialisé, les PDP pourront actualiser ces lignes et en ajouter d'autres si nécessaire afin de paramétrer la maille de réception des factures des entreprises pour le compte desquelles elles agissent en qualité de PDP réceptrice.

Choix de la PDP Pharma



Il vous est d'ores et déjà possible de nous transmettre les informations d'adressage de vos factures (factures entrantes émanant de vos fournisseurs), afin que notre prestataire technique Cegedim, en sa qualité de PDP puisse actualiser dans l'annuaire la ligne d'adressage initialisée par le PPF à la maille légale SIREN, avec les informations que vous nous aurez transmises.



L'objectif est d'une part, d'intégrer au plus tôt Cegedim en tant que PDP dans la phase préparatoire de la réforme avant son entrée en vigueur, et d'autre part, de vous permettre d'avoir un accès à l'annuaire en consultation.

Pour ce faire, choisissez la PDP Pharma de Cegedim pour la réception de vos flux de factures entrantes et leur donner l'autorisation d'actualiser et mettre à jour vos informations d'adressage.



Le choix par l'officine de la PDP Pharma pour le traitement de vos factures fournisseurs (laboratoires, grossiste répartiteurs, fournisseurs de frais généraux...) est **sans frais** et peut se faire **dès à présent**.